

REGLEMENT CONCOURS MAISONS ET POTAGERS FLEURIS

Article 1 : Objet du concours

La commune de Thaon-les-Vosges, Girmont et Oncourt, organise annuellement un concours des maisons, jardins et potagers fleuris réservé à ses habitants. Ce concours vise à récompenser les actions menées par les habitants en faveur de l'embellissement et du fleurissement de leurs résidences et de l'amélioration du cadre de vie de la ville en complétant le travail réalisé par le service espaces verts de la commune.

Article 2 : modalités de participation

Le concours est gratuit, ouvert à tous les habitants sur inscription. Le bulletin d'inscription est disponible en mairie et téléchargeable sur le site internet de la ville. La participation au concours vaut acceptation du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

Le jury se réserve la possibilité d'ouvrir une nouvelle catégorie ou d'abonder la sélection de réalisations de fleurissement remarquables au cours de la session d'ouverture du concours.

Article 3 : Catégories

- 1^{ère} catégorie : Maisons avec jardins
- 2^{ème} catégorie : Balcons ou terrasses sans jardin
- 3^{ème} catégorie : Fenêtres ou murs, immeubles collectifs, possibilités limitées de fleurissement
- 4^{ème} catégorie : Potagers
- 5^{ème} catégorie : Commerces, cafés, restaurants, hôtels, gîtes, administrations
- 6^{ème} catégorie : Prix spécial du Jury

Article 4 : Critères de notation

Catégories 1 /2 /3 et 5

- Aspect général / propreté
- Ampleur du fleurissement
- Diversité / choix des végétaux
- Harmonie / contraste / couleurs
- Participation à l'embellissement du cadre de vie de la commune
- Critères environnementaux (compost, économie d'eau, paillage, respect de l'écosystème, actions en faveur de la biodiversité)

Catégorie Potager

- Aspect général
- Diversité des légumes / vieilles variétés de légumes
- Association, rotation des cultures
- Critères environnementaux (compost, économie d'eau, paillage, respect de l'écosystème, actions en faveurs de la biodiversité)

Chaque membre du jury attribuera une notation personnelle selon la grille des critères préétablie. Le classement sera déterminé en effectuant la moyenne des notes de l'ensemble du jury.

Article 5 : Composition du jury

Le jury est composé de membres divers et volontaires : élus municipaux, professionnels de l'horticulture, personnel communal des espaces verts, responsables d'associations, lauréat(s) du concours de l'année précédente.

La qualité de membre du concours du jury communal est assurée bénévolement.

Article 6 : Hors concours

Dans chacune des catégories, la personne ayant obtenu le 1^{er} prix sera hors concours pour une année mais participera au jury l'année suivante.

Les membres du jury ne peuvent participer au concours.

Article 7 : Visite du Jury

Le passage du jury aura lieu dans le courant du mois de juillet. La date de visite n'est pas communiquée aux participants.

Article 8 : Droit à l'image

Les participants au concours sont informés que leurs créations florales peuvent être prises en photos ou filmées. Les droits d'utilisation de ces supports feront partie intégrante du concours. Ils autorisent leur utilisation et leur publication sans contrepartie sur tous les supports municipaux, y compris les clichés pris lors de la cérémonie de remise des prix. Ils autorisent également la proclamation des résultats du palmarès dans la presse, sur internet et sur les supports de communication de la commune.

Article 9 : Récompenses et remise des prix

Les lauréats seront informés personnellement de la date de remise des prix. Le classement sera annoncé à l'occasion de cette cérémonie.

Les 3 premiers de chaque catégorie recevront un prix et tous les participants seront récompensés.

La remise des prix aura lieu en présence d'élus municipaux et des membres du Jury, à une date fixée par la Mairie.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le système de récompenses selon le budget alloué annuellement à cette opération.

Article 10 : Modification du présent règlement

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.

Article 11 : Report ou annulation du concours

La commune se réserve le droit de reporter ou annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de quelque manière que ce soit.